



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Le Panorama SARL**, Route d'Anzère 34,
1972 Anzère
2. Déclaration de faillite: 05.05.2015
3. Suspension de faillite: 08.06.2015
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 22.06.2015
5. Avance de frais: CHF 2'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Durant ce même délai, les débiteurs et toutes personnes détenant des biens à quelque titre que ce soit en rapport avec la SARL en faillite, sont tenus, sous les sanctions légales ordinaires (article 324 CPS) de s'annoncer.

Office des poursuites et faillites du district d'Hérens
1981 Vex

02201895

